La HAS et l'Agence de la biomédecine ont signé ce jour un accord de collaboration afin de renforcer la qualité des soins et des pratiques professionnelles plus particulièrement dans les champs du prélèvement d'organes, de la greffe, de l'assistance médicale à la procréation et de la génétique humaine. Ces champs de compétences propres à l'Agence de la biomédecine vont faire l'objet de travaux en commun.

Le Pr Laurent Degos, président de la Haute Autorité de Santé, et Emmanuelle Prada-Bordenave, directrice générale de l'Agence de la biomédecine ont signé aujourd'hui un accord de collaboration qui porte sur une durée de trois

ans
. Cet accord
marque l'engagement des deux institutions dans la
production de
travaux
conjoint
s ou complémentaires dans l'objectif d'améliorer la qualité des pratiques professionnelles et la qualité et la sécurité des soins dans les champs de compétence de l'Agence de
la
biomédecine
. Il
définit également les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat

Quatre domaines ciblés : le don d'organes, la greffe, l'assistance médicale à la procréation et la génétique humaine

La Haute Autorité de Santé et l'Agence de la biomédecine ont détaillé dans un programme d'actions communes les thèmes et les actions sur lesquels ils entendent renforcer leur partenariat dès 2011. Ainsi, quatre grands domaines de compétences de l'
A
gence de
la
biomédecine sont particulièrement ciblés

: le don d'organe
s
, la greffe, l'assistance médicale à la procréation
et la génétique humaine
. Par exemple,
afin de limiter les effets indésirables survenant chez les patientes
dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation
, et
d'
améliorer la qualité et la sécurité des soins, deux types de travaux sont
prévus
: des recommandations pour la prévention et la prise en charge des thromboses artérielles et veineuses ainsi que l'élaboration d'outils d'évaluation des pratiques professionnelles pour la prise en charge des syndromes d'hyperstimulation ovarienne sévères.

Concernant le prélèvement et la greffe d'organes, plusieurs actions sont engagées en matière d'accréditation des médecins de spécialité à risque et de certification des établissements de santé
. Ainsi,
le dispositif de certification des coordinations hospitalières de prélèvement
débuté
par l'Agence de la biomédecine
en 2006 et
a
pprofondi
en
2010 a
fait l'objet d'une reconnaissance par
la H
aute
A
utorité
de
S

anté
dans l
e cadre
de la certification des établissements de santé.

Enfin, la Haute Autorité de Santé et l'Agence de la biomédecine créent un comité de suivi composé de représe nta
nts des deux institutions
qui sera
chargé en particulier d
u suivi régulier du
p
rogramme d'
a
ctions
c
ommunes
.
Ce dernier
a vocation à être
actualisé
chaque année.

Site de la HAS

Site de l'Agence de la Biomédecine